

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_208
portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
PLACE DE L'EUROPE – RUE ESPLANADE DE L'EUROPE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2023_068 du conseil municipal de Pollestres en date du 21 septembre 2023 portant création du marché hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT la mise en place des décorations de Noël sur le territoire de la commune de Pollestres et plus particulièrement sur la place et l'esplanade de l'Europe ;

CONSIDÉRANT la tenue du marché hebdomadaire tous les jeudis sur la place et l'esplanade de l'Europe ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du marché hebdomadaire de Pollestres doit être modifié afin de sécuriser la place et l'esplanade de l'Europe en raison de la présence des décorations de Noël ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 30 novembre 2023 jusqu'à l'enlèvement des décorations de Noël sur la place et l'esplanade de l'Europe, l'emplacement des commerçants ambulants lors du marché hebdomadaire de Pollestres est interdit dans un périmètre de 6m autour des décorations de Noël.

Les commerçants ambulants devront s'installer à partir de la borne électrique, sans empiéter sur les décorations de Noël, jusqu'aux plots en acier anti-passage.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant l'interdiction.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 30 novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le *30/11/2023*

